**MAIRIE de L’EPINE (05700)**

**PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance extraordinaire**

**du CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2022**

Date de convocation : 19/10/2022

Date d’affichage : 19/10/2022

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11

Absent : 0 Excusés: 2 Suffrages exprimés : 11 Votes pour : 11 Votes contre : 0 Abstention : 0

***L’An Deux Mille vingt-deux le vingt et un octobre à 20h30,*** le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance extraordinaire, à la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc , Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise et Messieurs ALLIER Jérémy, AUBERIC André, BONFILS Lucien, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick, LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Etaient excusées : Mesdames RICHAUD Marie-Christine *(a donné pouvoir à Monsieur Luc DELAUP)*

et VIAL Violette *(a donné procuration à M. Damien MEYNAUD)*

Etait absent :-

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débuter l’ordre du jour de la séance extraordinaire.

Le Maire rappelle à l’Assemblée l’ordre du jour de cette séance :

* Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
* Projet de convention relative à l’auberge
* Questions et informations diverses

Avant de démarrer la séance, le Maire demande l’autorisation à l’Assemblée d’ajouter un point à l’ordre du jour. Il s’agit de prendre une décision modificative budgétaire pour le règlement des frais d’acquisition de la maison et des terrains auprès des consorts BONFILS, car les crédits votés à l’opération « acquisitions » sont insuffisants.

Le conseil municipal accepte cette modification de l’ordre du jour à l’unanimité.

**1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance**

Mme Martine PECH est désignée par le Maire pour tenir cette fonction. Le Maire la remercie.

**2. Convention d’occupation de courte durée pour l’occupation de l’auberge communale**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée ce qui suit.

La Commune a conclu au profit de la S.A.S. Auberge des Baronnies, le 23 septembre 2016, une autorisation d’occupation temporaire du domaine public pour l’occupation de son auberge communale.

Initialement cette convention conclue pour une durée de huit (8) ans devait s’achever au 30 juin 2024. Cependant, par lettre du 26 novembre 2021 le titulaire de l’ Autorisation d’Occupation Temporaire (A.O.T.) du domaine public a pris l’initiative, sur le fondement des stipulations de l’article 17 de l’A.O.T., de résilier son titre, avec effet au 22 octobre 2022.

Cette résiliation amiable de l’A.O.T. a été entérinée par le Conseil municipal de l’Épine lors de sa séance du 10 décembre 2021.

En conséquence et conformément à l’article L.2122-1-1 du CGPPP, le conseil municipal a autorisé le lancement d’une procédure d’appel à manifestation d’intérêts, qui a été lancée au printemps 2022, pour trouver un nouvel occupant pour l’auberge communale et procéder à la conclusion d’une nouvelle convention d’occupation temporaire du domaine public communal.

À ce jour, ladite procédure n’a pas abouti. La commune n’a reçu qu’une seule candidature, à savoir celle du concessionnaire domanial actuel. **L’échéance du terme de la convention en cours étant fixée au 22 octobre 2022, Monsieur le Maire a dû réunir le conseil municipal en urgence, pour décider** **de la suite à donner à la mise à disposition de l’auberge communale**.

Entendu tout ceci, **le Conseil Municipal**, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Accepte le caractère urgent et extraordinaire de la séance***.*

Monsieur le Maire poursuit son exposé.

La commission communale ad hoc s’est réunie le 18 octobre 2022, en présence d’un représentant de la société de conseil en gestion et finances locales et du concessionnaire domanial actuel. Aucun accord n’ayant été trouvé sur le montant de la redevance mensuelle à fixer dans la nouvelle A.O.T, la commune se voit contrainte de conclure une convention d’occupation temporaire du domaine public de courte durée avec le concessionnaire domanial actuel, afin d’assurer la continuité du service public « auberge », et ce dans l’attente de la conclusion d’une nouvelle convention d’occupation temporaire (C.O.T.) du domaine public.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de retenir une durée de C.O.T. courant du 23 octobre 2022 au 31 décembre 2022.

S’agissant des conditions d’occupation, ce seront celles stipulées à l’A.O.T. échue qui s’appliqueront, sous réserve qu’elles n’entrent pas en conflit avec la C.O.T. qui est soumise aujourd’hui à votre approbation et dont les stipulations priment.

Pour ce faire, la Commune mobilise les dispositions de l’article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoient que : « *Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.* »

Monsieur le Maire donne lecture à l’Assemblée du projet de convention d’occupation temporaire.

Il est proposé ensuite au conseil municipal d’approuver les termes de la convention d’occupation temporaire (C.O.T.) de courte durée et d’autoriser Monsieur le maire à procéder à sa signature.

Le Conseil municipal est donc invité à voter la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public conclue le 23 septembre 2016 avec la S.A.S. Auberge des Baronnies ;

Vu la délibération n°2021-120 du 10 décembre 2021 approuvant la résiliation de l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public communal ;

Ouï l’exposé de Monsieur le Maire, **le conseil municipal,** après en avoir délibéré, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **APPROUVE** les termes de la convention d’occupation de courte durée de l’auberge communale, *telle qu’elle est annexée à la présente délibération* ;
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SAS Auberge des Baronnies.

3. **Vote de crédits supplémentaires au budget communal 2022 à l'opération n° 42 "Acquisitions"**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à l'article 2115 de l'opération 42 "Acquisitions" du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT :** | | **DEPENSES** | **RECETTES** |
|  | **TOTAL :** | **0.00 €** | **0.00 €** |
| **INVESTISSEMENT :** | | **DEPENSES** | **RECETTES** |
| 2115 - 42 | Terrains bâtis | 40000.00 € |  |
|  | **TOTAL :** | **40000.00 €** | **0.00 €** |
|  | **TOTAL :** | **40000.00 €** | **0.00 €** |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits supplémentaires à l'article 2115 de l'opération 42 "Acquisitions" pour permettre le règlement au Notaire de l'acquisition de la maison et de terrains auprès des Cts BONFILS et des frais notariés afférents à cette acquisition de biens immobiliers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Vote** en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

**4. Travaux topographiques pour le projet de réfection des réseaux du centre ancien et de la Remise – choix du cabinet de géomètres**

Compte tenu de l’urgence à élaborer la phase PRO du projet de travaux de réfection des réseaux du village et du quartier de La Remise par le bureau d’études OTEIS, lequel a demandé une consultation de cabinets de géomètres pour la réalisation de travaux topographiques, Monsieur le Maire a dû réunir le conseil municipal en urgence, pour décider du choix du cabinet de géomètres.

Entendu tout ceci, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Accepte** le caractère urgent et exceptionnel de la séance.

La commune a réceptionné les offres des cabinets de géomètres suivants, pour le relevé topographique préalable aux travaux de réfection des réseaux du centre du village et de La Remise :

* SALLA-LECOMTE
* TOULEMONDE BONTOUX

Les devis reçus peuvent se résumer ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NOM du cabinet de géomètres | Montant devis H.T. | Montant devis T.T.C. |
| SALLA-LECOMTE | 2 855,00 € | 3 426,00 € |
| TOULEMONDE BONTOUX | 5 772,00 € | 6 926,40 € |

Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de retenir le devis du cabinet SALLA-LECOMTE, économiquement le plus avantageux.

Entendu tout ceci et après délibération, le Conseil Municipal, *à l’unanimité des membres présents et représentés :*

* **Décide** de retenir le devis du cabinet de géomètres SALLA-LECOMTE pour la réalisation du relevé topographique en vue des travaux de réfection des réseaux du centre du village et de La Remise.

**5. Questions diverses**

* **Demande d’exonération de loyers formulée par les gérants du Petit Zinc** : Le Maire cède la parole à Patrick GERMAIN, lequel déclare que le café associatif, élément très important de la vie sociale du village, fonctionne à peu près normalement, grâce à la mobilisation de plusieurs bénévoles adhérents. La soirée « jeux » du jeudi soir est maintenue ; il y a parfois des soirées le samedi, même en basse saison. Il y aura un marché de Noël le 18 décembre prochain. A son sens, la demande de suspension des loyers de septembre à décembre est un peu précipitée. Il propose que les loyers d’octobre et de novembre soient appelés.

Le Maire propose un tour de table, afin que chaque conseiller municipal puisse s’exprimer sur cette affaire. La quasi-totalité des conseillers municipaux est d’accord avec les propos de Patrick GERMAIN. Martine PECH, quant à elle, ne partage pas cette analyse sur les finances de l’association « le Petit zinc », qui révèlent des difficultés à venir: des recettes beaucoup plus faibles en août dernier, un nombre d’adhérents en diminution, moins de subventions perçues et des charges fixes importantes. Elle ne s’oppose pas à la facturation des loyers d’octobre et de novembre mais il est entendu qu’en cas de difficultés financières avérées, la commune ne manquerait pas d’apporter son aide à cette association comme à toutes celles en situation délicate.

* **Financement acquisition bien immobilier auprès des consorts « BONFILS »**: Il faudra lancer une consultation d’organismes de crédits, dès que la conjoncture sera meilleure.
* **Consultation de la population pour le projet de réhabilitation de la maison « BONFILS »** : Le Maire demande à André AUBERIC de préparer une annonce.
* **Coupe de bois de hêtre** : Il devrait y avoir la possibilité en 2023 pour les affouagistes inscrits en mairie de venir récupérer du bois sur la piste du Jas de Laye (rebus de la coupe réalisée sur les parcelles soumises à l’ONF). Toutefois, l’accès sera très difficile (route pentue).
* **Piste forestière** : L’accès au Col de Champlat a été ouvert. Les travaux de réalisation de la piste sont presque terminés.
* **Parc photovoltaïque** : Les tranchées vont être commencées à partir du 24 octobre prochain.
* **Travaux de voirie** : Les travaux de bouchage des nids de poule et les travaux de réalisation d’enrobés sur les chemins des Pères et de Pré Clausis, confiés à la Société Routière du Midi, sont terminés.

*En l’absence d’autres questions et informations diverses, la séance est levée à 21H30.*

Le 27 octobre 2022

Le Maire,

Luc DELAUP

4